

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-84**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise Champagne Travaux Publics concernant des travaux de raccordement de borne rue Guy Mocquet à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026 et jusqu'au 24 avril 2026, l'entreprise Champagne Travaux Publics réalisera des travaux de raccordement de borne rue Guy Mocquet à Tinquex. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux des deux côtés de la chaussée. La chaussée sera barrée de 8h00 à 17h00. Une déviation sera mise en place. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services n'est pas maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise Champagne Travaux Publics sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise Champagne Travaux Publics.

Fait à Tinquex le 5 mars 2026.

Le Maire,



Jean-Pierre FORTINÉ